



Mairie d'Hénouville

COVID19
communiqué n°2
vendredi 30 octobre 2020

Chères Hénouvillaises, Chers Hénouvillais,

Les récentes interventions télévisées du Président de la République puis du Premier Ministre qui ont eu lieu respectivement le mercredi 28 octobre et le jeudi 29 octobre marquent une nouvelle étape dans la lutte contre la pandémie de la COVID19. Ces interventions ont été suivies de différents textes (décret, arrêtés, circulaires) dont le décret interministériel n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Sans être exhaustif, il en ressort les éléments essentiels ci-après :

1. Un confinement national

Est appliqué depuis le jeudi 29 octobre minuit et jusqu'au mardi 1er décembre, avec une évaluation tous les 15 jours. Ce qui implique la fermeture de toutes les salles polyvalentes, de réunions (sauf pour un organe délibérant), gymnases, etc.

Quelques dérogations pour :

- ✓ Trajets domicile / lieu de travail ou établissements d'enseignements,
- ✓ Achats de premières nécessités,
- ✓ Raisons médicales,
- ✓ Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables,
- ✓ Pour « prendre l'air » dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon de 1 km seulement pour un petit jogging et/ou une petite marche,
- ✓ Pour accompagner les enfants à l'école,
- ✓ Personnes en situation de handicap.
- ✓ Des rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- ✓ Les cérémonies funéraires, dans la limite de 30 personnes ;
- ✓ Les mariages, dans la limite de 6 personnes ;
- ✓ Les cérémonies publiques (11 novembre, etc.).

2. L'attestation de sortie du domicile fait son retour ;

Elle certifie le motif du déplacement autorisé par le décret précité.

Elle est **très facilement téléchargeable** sur l'application « **#TousAntiCovid** »

Des **copies** sont à votre disposition dans une pochette apposée sur la **porte de la Mairie**.
Votre employeur ainsi que l'établissement où est scolarisé votre enfant, délivrent des **attestations permanentes**.

3. Les établissements scolaires :

Les écoles, collèges, lycées restent **ouverts** avec des protocoles sanitaires renforcés. Le port du **masque dès 6 ans** est obligatoire. Bien que l'achat de ce masque soit à la charge des familles, dans un souci d'équité avec les adultes auxquels il a été distribué 1 masque par personne (6 juin dernier), la municipalité va offrir lors de la rentrée du 2 novembre un masque tissu à chaque enfant scolarisé à Hénouville, âgé de 6 ans et plus. L'Etat prévoit la mise à disposition de masques dans les écoles en cas d'oubli ou de difficultés économiques, Le **transport scolaire** et la **restauration** scolaire sont maintenus dans le strict respect des protocoles sanitaires établis.

4. Les interdictions

Il est interdit de se déplacer entre les régions sauf avec une dérogation pour le retour des vacances de la Toussaint.

Les sports collectifs sont interdits même en extérieur.

Les rassemblements et les **réunions privées, chez soi**, en dehors du strict noyau familial sont exclus. Il n'est donc pas possible de recevoir des amis ou de la famille chez soi.

5. Fermeture de la grande majorité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les salles de spectacles, cinémas, musées, théâtres, bibliothèques, piscines, etc.

Les commerces qualifiés de non-essentiel

Les restaurants et débits de boissons

Les hôtels, auberges collectives, les résidences de tourisme, les villages résidentiels de tourisme, les villages de vacances et maisons familiales de vacances, les terrains de camping et de caravanage.

Etc.

Quelques dérogations d'ouverture pour les

- Parcs et jardins publics (avec le **strict respect de la distanciation sociale**),
- Crèches, écoles, établissements périscolaires,
- Transports en communs,
- Commerces de gros, commerces alimentaires,
- Magasins de matériaux et d'outillages,
- Concessions automobiles sur rendez-vous pour retirer un nouveau véhicule,
- Marchés autorisés avec une jauge de 4m² par personne.
- Etc.
- dont ... les fleuristes **seulement** jusqu'au dimanche de la Toussaint.

6. Les services publics restent ouverts

Guichets des mairies pour notamment l'urbanisme et l'état civil,

Les déchetteries sont ouvertes aux horaires habituels.

7. Activités professionnelles :

Le télétravail devient la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.

Si le télétravail est impossible, l'employeur doit lisser les horaires de départ et d'arrivée des salariés.

Les moments de convivialités sont interdits,

Le chômage partiel est maintenu.

8. Le port du masque

Depuis le 24 octobre, le **port du masque est obligatoire** dans **toutes les communes de la Seine-Maritime** pour toute personne âgée de onze ans et plus... et ne sont exclus de cette obligation que :

- les espaces publics des bois, forêts, prairies, chemins ruraux et forestiers ;
- les plages, à partir de la zone de galets jusqu'à l'estran ;
- les hameaux et lieux-dits identifiés par des panneaux (Ex. pour Hénouville : Le Mesnil, Les Sablons, La Fontaine et l'Orme).

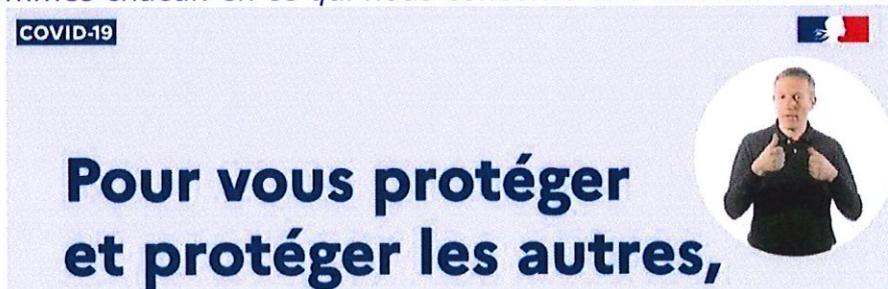
9. Les gestes barrières

- aérer et ventiler régulièrement les locaux de vie, de travail, etc. ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- porter un masque normalisé lequel doit couvrir systématiquement le nez et la bouche ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- respecter la distanciation physique.

Dans ce contexte, je ne doute pas que vous comprenez que toutes les activités associatives programmées (expositions, salons, assemblées générales, réunions, activités, etc.), ne sont plus autorisées.

Je suis conscient de la gêne occasionnée par ces nouvelles dispositions qui peut être vécue comme une contrainte, et je comprends et partage votre déception peut-être ressentie, soyez remerciés de votre compréhension.

« En appliquant les **gestes barrières**, en respectant les **consignes**, nous sommes chacun en ce qui nous concerne une barrière au virus ...



Télécharger l'application : « **#TousAntiCovid** »

Bien à vous

Le Maire,

Monsieur Jean-Marie ROYER

Pensez à télécharger l'application gratuite de communication



qu'utilise Hénouville